Contrat d'abonnement

Fournisseur de services : Mondial Telecom S.A. – Chaussée de la Hulpe, 181 bte 7 – 1170 Bruxelles – TVA BE0462 650 804 – RPM Bruxelles

>> Parrain : Nom .... Prénom .... Réf. ....

>> Sales Partner : N° .... Nom .... Tél. ....

MONDIAL TELECOM

A renvoyer par fax 02 223 01 15 - tél. 02 211 02 90
ou par courrier : Chaussée de la Hulpe 181 - 1170 Bruxelles

COORDONNÉES (OBLIGATOIRE) - Important : Je joins une photocopie recto-verso de ma carte d'identité ou des statuts de la société

Si je suis déjà client Mondial Telecom > Mon n° de client : ....

Nom : .... Prénom : .... Société : .... T.V.A. : BE ....

Rue : .... N°: .... Bte: .... CP : .... Localité : ....

E-mail : .... Tél. : .... Fax : .... GSM : ....

Date de naissance : .... /........... /...................... N° carte d'identité : ....

SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE

❏ **Je souhaite un nouveau n° de GSM chez Mondial Telecom.**

❏ **J'ai déjà un n° de GSM et je désire le transférer vers Mondial Telecom.** Numéro à activer : ....

- ❏ **GSM avec carte pré-payée.** N° de la carte SIM : ....
- ❏ **GSM avec abonnement.** Il est impératif de compléter soigneusement les coordonnées suivantes (ou de nous envoyer une photocopie de votre facture chez votre ancien opérateur) :
  - Nom de l'ancien opérateur : ....
  - Numéro de client chez l'ancien opérateur : ....
  - Dénomination exacte du client auprès de l'ancien opérateur : ....

1. Je confirme être titulaire du numéro de téléphonie mobile indiqué ci-dessus. J'autorise Mondial Telecom S.A. à activer le service et, à cette fin, à introduire auprès de mon opérateur actuel la demande de transfert de mon numéro. En outre, je confirme (i) avoir été dûment informé que le présent contrat ne modifie pas mes obligations contractuelles vis-à-vis de mon opérateur actuel, en particulier en ce qui concerne les conséquences éventuelles de résiliation du contrat en cours et (ii) avoir pris connaissance du fait que le transfert de numéro provoquera une interruption du service pendant une période aussi courte que possible.
2. Je reconnais avoir été suffisamment informé des conditions techniques et tarifaires du service auquel j'ai souscrit. Pour ma facilité, une liste tarifaire est jointe au présent contrat.

PLAN TARIFAIRE (Prix TVAc)

MTMobile SMS : ❏ Light € 8/mois - ❏ Classic € 16/mois - ❏ Max € 24/mois. **MTMobile Minutes :** ❏ Light € 8/mois - ❏ Classic € 16/mois - ❏ Max € 32/mois.

MTMobile All-in : ❏ € 40/mois

Options : ❏ MTMobile Data+ : + € 30/mois - ❏ BlackBerry Internet Service : + € 18/mois - ❏ Carte DUO : + € 5/mois

Durée du contrat : 24 mois (par défaut) **OU** ❏ 12 mois (+ € 2/mois)

Informations complémentaires : N[os] MTMobile préférés : 1 .... 2 .... 3 .... Alerte consommation mensuelle : € ....

Le contrat est conclu pour la durée déterminée identifiée ci-dessus. A son échéance, le contrat est tacitement et automatiquement renouvelé pour une période indéterminée aux mêmes conditions tarifaires, sauf si l'une des deux parties a notifié sa résiliation par lettre recommandée au moins un mois avant l'expiration du terme. Une fois l'abonnement prolongé, chaque partie peut à tout moment y mettre fin sans frais moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.

Le contrat entre en vigueur à la date d'activation du service. Mondial Telecom fera ses meilleurs efforts pour que le service soit activé dans les 30 jours de la date de signature du présent contrat.

La fourniture du service est soumise aux conditions générales et particulières de MONDIAL TELECOM S.A. qui sont jointes au présent contrat et qui en font intégralement partie.
Je reconnais avoir reçu, lu et accepté les conditions générales et particulières de MONDIAL TELECOM.

Fait à .... , le .... /........... /...................... Signature client: Signature Mondial Telecom: Hervé van den Abeele
Si le client est une société, indiquez nom et fonction du signataire (..................................) Faire précéder la signature par la mention «Lu et Approuvé» Directeur

Sauf lorsque le contrat est conclu dans un point de vente, le consommateur a le droit, dans les 14 jours ouvrables suivant la conclusion du présent contrat, de renoncer sans frais à son achat à condition d'en prévenir le vendeur par lettre recommandée à la poste avant l'expiration de ce délai. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. Le droit de renonciation n'est pas applicable si le client est une société ou s'il utilise le service à des fins professionnelles, même partiellement.

PAIEMENT

J'autorise Mondial Telecom à prélever le montant de mes factures :

Par domiciliation bancaire:

N° de compte à débiter : ....

Institution financière : ....

Numéro d'identification : 000 009400 09

Fait à : ....

Nom, prénom : ....

Ou par carte de crédit:

Je suis titulaire d'une carte : ❏ Visa ❏ Eurocard ❏ Mastercard ❏ Diners ❏ Amex

N° de la carte : ....

Date d'expiration : .... /..................... /..............................

En cas de changement de carte et/ou de date de validité, je m'engage à en aviser immédiatement Mondial Telecom.

Date : le .... /........... /...................... Signature : Réf. client : .... A compléter par Mondial Telecom

❏ Je ne souhaite pas que mes informations personnelles soient utilisées à des fins commerciales.

❏ Je désire recevoir mes factures par E-mail, si je choisis de recevoir mes factures par e-mail, je reçois € 5, TVAc de réduction sur ma prochaine facture.

Annexes au présent contrat d'abonnement : (I) liste tarifaire des services et (II) conditions générales et particulières de fournitures de services.

CONDITIONS GENERALES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

1. APPLICATION

Les présentes conditions générales (ci-après les ″Conditions Générales″) sont applicables à la fourniture de services de communications électroniques au Client par Mondial Telecom. Les Conditions Générales sont complétées par des conditions particulières applicables à la fourniture de chaque type de services offerts par Mondial Telecom, à savoir les services de téléphonie fixe, les services de téléphonie mobile et les services Internet (ADSL) (ci-après les ″Conditions Particulières″). En cas de contradiction entre les Conditions Particulières et les Conditions Générales, les Conditions Particulières prévalent.

2. DEFINITIONS

2.1 **Client :** personne, physique ou morale, identifiée dans le Formulaire d'Inscription comme étant le client.
2.2 **Contrat :** le contrat en vertu duquel le Client souscrit à un Service et qui comprend le Formulaire d'Inscription dûment complété et signé / authentifié et ses annexes dont les Conditions Générales et Particulières font notamment partie.
2.3 **Formulaire d'Inscription :** le formulaire de demande de fourniture d'un Service qui doit être complété et signé / authentifié par le Client qui désire souscrire audit Service.
2.4 **Service :** le service de communication électronique que le Client souscrit auprès de Mondial Telecom.
2.5 **Site Internet :** http://www.mondialtelecom.eu

3. CONCLUSION ET MODIFICATION DU CONTRAT

3.1 Le Contrat est conclu et prend effet le jour de son acceptation par Mondial Telecom.
3.2 Mondial Telecom se réserve le droit de modifier les Conditions Générales et/ou Particulières ainsi que les tarifs applicables. Dans ce cas, Mondial Telecom s'engage à informer le Client par tout moyen approprié de toute modification, et ce au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de la/des modification(s). Toutefois, si la modification consiste en une diminution de tarif, le préavis est réduit à un (1) jour.
3.3 Si le Client n'accepte pas la/les modification(s) contractuelle(s) apportée(s) par Mondial Telecom, il peut résilier le Contrat sans aucune indemnité en adressant un courrier recommandé à Mondial Telecom au plus tard le premier jour de l'entrée en vigueur de la/des modification(s). Toutefois, si la modification concerne une augmentation tarifaire, et hors le cas visé l'article 6.2, le délai de résiliation est prolongé jusqu'au dernier jour du mois qui suit la réception de la première facture après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

4. DUREE DU CONTRAT

4.1 Le Contrat est conclu pour la durée précisée dans le Formulaire d'Inscription.
4.2 Lorsque le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque Partie peut y mettre fin moyennant un préavis de un (1) mois notifié par lettre recommandée.
4.3 Lorsque le Contrat est conclu pour une durée déterminée, si une Partie met fin au Contrat avant la fin du terme, même tacitement, elle est redevable envers l'autre Partie d'une indemnité égale au montant de l'abonnement mensuel multiplié par le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration de la période contractuelle convenue. L'indemnité précitée ne sera toutefois pas due en cas de résiliation du Contrat sur base de l'article 13.

5. ACTIVATION ET FOURNITURE DU SERVICE

5.1 Mondial Telecom fera ses meilleurs efforts pour activer le Service souscrit par le Client dans les 30 jours de la conclusion du Contrat. Le Client est averti de l'activation du Service selon les modalités précisées dans les Conditions Particulières et/ou dans le Formulaire d'Inscription.
5.2 Dans l'hypothèse où Mondial Telecom demande la constitution d'une garantie conformément à l'article 9, l'activation du Service est suspendue jusqu'à la constitution de la garantie.
5.3 Mondial Telecom fournit le Service sur base de l'infrastructure de réseau d'autres opérateurs dont l'identité est précisée dans les Conditions Particulières applicables à chaque Service.
5.3 Mondial Telecom prend toutes les mesures raisonnables pour assurer l'accessibilité, la qualité, la fiabilité du Service.
5.4 En cas de question ou de problème relatif à la fourniture du Service, le Client peut contacter le service d'assistance téléphonique de Mondial Telecom en formant le 0800 12386 ou adresser un message via le Site Internet.

6. DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

6.1 Le Client reconnaît avoir été dûment et suffisamment informé quant au Service et à ses conditions d'utilisation.
6.2 Le Client utilise le Service en bon père de famille. A ce titre, il s'engage notamment à ne pas utiliser le Service, et à ne pas permettre l'utilisation du Service par un tiers, de manière illicite, abusive, frauduleuse ou susceptible d'endommager ou d'affecter les réseaux de communications utilisés.
6.3 Le Client communique immédiatement par écrit à Mondial Telecom toute modification des informations personnelles reprises dans le Formulaire d'Inscription.
6.4 Le Client se conforme à toute instruction raisonnable d'utilisation du Service émanant de Mondial Telecom.
6.5 Le Client utilise le Service pour ses besoins personnels et ne peut pas le revendre à un tiers sous quelque forme que ce soit.
6.6 Le Client est responsable de l'utilisation du Service et de tous les coûts qui en découlent et ce, même s'ils proviennent d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse.
6.7 En cas de problème de fonctionnement du Service, le Client en avertit immédiatement Mondial Telecom.
6.8 Le Client avertit immédiatement Mondial Telecom de toute utilisation du Service susceptible d'être illicite, frauduleuse ou dommageable.
6.9 Le Client doit indemniser Mondial Telecom pour tout dommage encouru par Mondial Telecom à la suite du non-respect de ses obligations reprises aux articles 6.2 à 6.8.

7. TARIFS APPLICABLES

7.1 Les tarifs applicables au Service sont détaillés dans le Formulaire d'Inscription ou dans ses annexes et sont également disponibles sur le Site Internet.
7.2 Les tarifs sont à tout moment susceptibles d'être adaptés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, et ce sans que cela n'ouvre le droit pour le Client de résilier le Contrat.

8. FACTURATION

8.1 Mondial Telecom facture le Service sur une base mensuelle. Chaque facture reprend au moins (i) les Services fournis au Client durant le mois en question, (ii) les tarifs applicables et (iii) le montant total dû par le Client. La facture sera disponible sur la partie sécurisée du Site Internet et, tant que la loi l'exige, une copie papier sera adressée par courrier au Client.
8.2 Mondial Telecom se réserve le droit de facturer ultérieurement des Services qui n'auraient pas été (correctement) repris dans la facture suivant le mois durant lequel ces Services ont été fournis.
8.3 Toute contestation relative à une facture doit être notifiée à Mondial Telecom dans les dix (10) jours qui suivent la date de facturation. La contestation doit être envoyée par e-mail, fax ou courrier, et doit contenir : (i) les raisons de la contestation, (ii) le montant contesté et (iii) tous les documents pertinents pour illustrer la contestation. Au cas où Mondial Telecom accepte une réduction du montant facturé, une note de crédit sera établie et le montant indûment facturé sera remboursé dans les meilleurs délais.
8.4 Toute facture non contestée dans le délai et selon les formes prévus à l'article 8.3 sera considérée comme irrévocablement acceptée.

9. PAIEMENT

9.1 Les factures sont payables dans les dix (10) jours de la date de facturation. En cas de domiciliation bancaire, le paiement sera demandé par Mondial Telecom à la banque indiquée par le Client à partir du septième jour suivant la date de facturation.
9.2 Le Client informe immédiatement Mondial Telecom par e-mail ou par fax de toute cessation ou changement dans les instructions ou dans les ordres donnés à sa banque qui seraient de nature à affecter le paiement de tout montant dû à Mondial Telecom. En cas de changement de banque, le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le paiement ponctuel des factures.
9.3 Toute somme non payée à échéance, et en cas de domiciliation, toute somme dont le paiement n'est pas parvenu à Mondial Telecom dans les sept (7) jours suivant la demande faite à la banque ou à l'organisme de crédit, porte de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel calculé au taux légal en vigueur par mois de retard entamé. En outre en cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire et irréductible servant à couvrir les frais administratifs d'une valeur de 10% des montants impayés avec un minimum de cinquante (50) euros.

10. GARANTIE

10.1 Mondial Telecom se réserve le droit de demander au Client, avant l'activation du Service ou pendant la durée du Contrat, la constitution d'une garantie soit sous forme de versement soit sous forme de garantie bancaire appelable à première demande lorsque :
(i) Mondial Telecom a des doutes raisonnables quant à la solvabilité du Client;
(ii) l'estimation de la consommation mensuelle du Client dépasse de 50% la moyenne de consommation mensuelle des clients Mondial Telecom pour le même Service;
(iii) la consommation sur un mois spécifique dépasse de 50% la consommation moyenne du Client au cours des trois (3) derniers mois.
10.2 Le montant de cette garantie est limité, au choix de Mondial Telecom, soit à 50% du montant trimestriel estimé de consommation du Service, soit au montant total des trois (3) dernières factures.
10.3 Le Client effectue le versement ou constitue la garantie bancaire endéans les dix (10) jours de la demande de Mondial Telecom. Mondial Telecom peut à tout moment exiger que le montant du versement ou de la garantie bancaire soit adapté de manière à correspondre au montant total des trois (3) dernières factures. L'adaptation devra être effectuée endéans les dix (10) jours de la demande de Mondial Telecom.
10.4 A la fin du Contrat, et une fois que l'ensemble de ses factures ont été payées, Mondial Telecom restitue/libère le solde éventuel de la garantie au Client.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE MONDIAL TELECOM

11.1 Mondial Telecom n'est tenue qu'à une obligation de moyen.
11.2 Mondial Telecom n'est pas responsable des dommages résultant de facteurs externes et/des actes du Client ou de tiers, tels que, sans que cela soit limitatif :
(i) des perturbations et/ou dysfonctionnement sur le réseau de l'opérateur utilisé et/ou de l'indisponibilité du Service qui en résulterait;
(ii) la mauvaise utilisation du Service et/ou la mauvaise utilisation des équipements terminaux (par exemple ordinateur, modem, GSM) par le Client et/ou la défectuosité des équipements terminaux et/ou leur inadéquation par rapport au Service auquel le Client a souscrit;
(iii) de l'usage qui est fait du Service par toute personne ayant accès à ce Service;
(iv) du contenu des informations qui sont acheminées grâce à ou par l'intermédiaire du Service.
11.3 En tout état de cause, Mondial Telecom n'est responsable que des dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect tel que manque à gagner, perte de revenus ou d'opportunités. En tout état de cause, la responsabilité de Mondial Telecom est limitée à quatre mille (4000) Euro pour tout dommage ou série de dommages, liés ou non, subi par le Client pendant une période de douze (12) mois consécutifs.

12. SUSPENSION

12.1 Sans préjudice de l'article 13, Mondial Telecom se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis, totalement ou partiellement, la fourniture du Service dans les cas suivants :
(i) le Client commet une violation matérielle de ses obligations contractuelles (notamment, sans que cela soit limitatif, le défaut de paiement de facture(s) sauf en cas de contestation pour des motifs sérieux faite conformément à l'article 8.3 des Conditions Générales, défaut de constitution ou d'adaptation de la garantie);
(ii) le Client a donné des informations erronées, incomplètes ou fausses lors de sa demande d'inscription et/ou n'a pas communiqué la modification de ces informations;
(iii) risque d'insolvabilité du Client (notamment en cas de saisie ou de protêt);
(iv) la consommation du Service dépasse de plus de 50% le montant mensuel estimé par le Client, ou la consommation moyenne cours des trois (3) derniers mois;
(v) utilisation frauduleuse et/ou illégale et/ou inappropriée ou présomption sérieuse d'utilisation frauduleuse et/ou illégale et/ou inappropriée du Service;
(vi) l' (les) équipement(s) utilisé(s) par le Client provoque(nt) ou est/sont susceptible(s) de provoquer des dérangements/perturbations sur le(s) réseau(x) ou n'est/ne sont pas agrée(s) conformément aux normes applicables.
(vii) force majeure.
12.2 Dans les cas de suspension, le Client n'a droit à aucun dédommagement de la part de Mondial Telecom et reste en outre tenu de respecter toute ses obligations contractuelles.
12.3 Si la cause de la suspension se prolonge plus d'un (1) mois, Mondial Telecom peut résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'un courrier recommandé, et sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts au Client.

13. RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Sans préjudice au droit de réclamer réparation, chaque Partie peut, immédiatement et sans intervention judiciaire, mettre fin à la fourniture de tout Service ou au Contrat, moyennant l'envoi d'une notification écrite par courrier recommandé, si :
(i) l'autre Partie commet une violation matérielle du Contrat et que cette violation est irrémédiable;
(ii) l'autre Partie commet une violation matérielle du Contrat et que cette violation bien que réparable, n'est pas réparée dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de cette violation;
(iii) l'autre Partie est mise en liquidation volontaire ou forcée, dépose son bilan ou est déclarée en faillite.
13.2 Mondial Telecom peut résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'un courrier recommandé en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, du contrat existant entre Mondial Telecom et l'(les) opérateur(s) de réseau sur base duquel/desquels le Service est fourni. Dans ce cas, Mondial Telecom ne sera redevable d'aucune indemnité envers le Client.

14. CONFIDENTIALITE

14.1 Toute information, notamment les informations relatives aux finances, affaires, marketing, commerce, échangées entre les Parties dans le cadre ou en rapport avec le Contrat et qui seraient en dehors du domaine public, doit être considérée comme Information Confidentielle.
14.2 A moins que ce ne soit requis par la loi, chaque Partie limitera toute communication et tout accès à l'Information Confidentielle aux employés, fournisseurs et cocontractants qui en auraient besoin dans le cadre du Contrat. De plus, aucune Partie n'utilisera l'Information Confidentielle à d'autres fins que l'exécution du Contrat et la fourniture de Services. L'obligation de confidentialité reprise dans le présent article restera en vigueur durant les deux (2) années qui suivent la fin du Contrat.
14.3 Toute Information Confidentielle reçue devra être renvoyée à l'autre Partie ou détruite à la fin du Contrat.

15. DONNEES PERSONNELLES ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel, en ce compris les coordonnées électroniques, que le Client communique à Mondial Telecom sont enregistrées dans le fichier de données de Mondial Telecom qui est conservé à son siège social. Ces données peuvent être utilisées dans le cadre de l'exécution du Contrat, de la gestion de la clientèle, de la prévention des fraudes ainsi que du marketing. Elles peuvent être partagées avec d'autres sociétés du groupe auquel appartient Mondial Telecom ainsi qu'avec les sociétés avec lesquelles Mondial Telecom a conclu un contrat de fourniture de services. Le traitement de ces données est soumis aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Moyennant l'accord préalable du Client, Mondial Telecom peut utiliser de telles données à des fins commerciales. En vertu de la loi du 8 décembre 1992, le Client peut à tout moment avoir accès à ses données personnelles et en demander correction si nécessaire.

16. DIVERS

16.1 Si une ou plusieurs des dispositions du Contrat sont déclarées nulles ou inapplicables par une autorité judiciaire, administrative ou autre, les autres dispositions du Contrat resteront en vigueur. Toutefois, si la ou les dispositions annulées ou inapplicables sont un élément fondamental du Contrat, chaque Partie pourra terminer le Contrat.
16.2 Par la conclusion du Contrat, Mondial Telecom n'octroie aucune licence, expresse ou tacite, au Client.
16.3 Mondial Telecom a le droit de céder, partiellement ou totalement, ces droits et/ou obligations découlant du Contrat à tout tiers présentant une garantie suffisante de continuité de la fourniture du Service. Le Client ne peut céder le Contrat ou la fourniture des Services sans l'accord préalable et écrit de Mondial Telecom.
16.4 Le fait pour une Partie de ne pas exercer ou exiger le respect d'un droit découlant du Contrat ne pourra s'interpréter comme une renonciation à ce droit.

17. DROIT APPLICABLE – SERVICE DE MEDIATION ET JURIDICTION COMPETENTE

17.1 Le Contrat est régi par le droit belge.
17.2 En cas de problème relatif au Contrat ou à la fourniture de Service, le Client peut introduire un recours ou une plainte auprès du service de médiation pour les télécommunications dont les coordonnées lui seront fournies sur simple demande.
17.3 Sauf pour les contrats conclus avec un consommateur au sens de l'article 1.7. de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques de commerce et sur l'information et la protection du consommateur, les litiges relatifs au Contrat, sont de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE SERVICE DE TELEPHONIE MOBILE

PREAMBULE

Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Mondial Telecom et s'appliquent à la fourniture du service de téléphonie mobile par Mondial Telecom (le ″Service″).
Mondial Telecom offre deux types de Services, soit le service ″Classic″ soit le Service ″Cherry″. Les deux types de Services visent à permettre au Client de passer et de recevoir des appels et/ou des données à partir d'un terminal mobile (GSM). La différence technique entre les deux Services réside dans le type de réseau utilisé pour l'acheminement des appels et/ou données.
Le chapitre A des Conditions Particulières s'applique aux deux types de Services. Le chapitre B s'applique uniquement au Service ″Cherry″. Pour ce Service, en cas de contradiction entre les dispositions des chapitres A et B, celles du chapitre B prévalent.

CHAPITRE A

1. SOUSCRIPTION ET ACTIVATION DU SERVICE

1.1 Le Client qui souhaite souscrire au Service adresse à Mondial Telecom le Formulaire d'Inscription adéquat dûment complété et signé / authentifié, ainsi que, le cas échéant, les annexes demandées.
1.2 Une fois la demande de souscription acceptée par Mondial Telecom, Mondial Telecom lui attribue un numéro d'appel, sauf si le Client décide de transférer le numéro d'appel qu'il avait auprès de son ancien opérateur. Le Client reçoit également, soit dans le point de vente dans lequel il a souscrit au Service, soit par la poste, un carte SIM à insérer dans son terminal (GSM) ainsi que le code PIN correspondant à la carte SIM. Dès confirmation de réception de la carte SIM et du Code PIN par le Client, Mondial Telecom active la carte SIM dans les meilleurs délais. Si le Client demande le portage de son numéro, Mondial Telecom entreprend les démarches nécessaires auprès de son ancien opérateur. Si la carte SIM reçue de Mondial Telecom n'est pas activée dans les deux heures qui suivent la désactivation de la carte SIM reçues de son ancien opérateur, le Client en informe le service d'assistance téléphonique de Mondial Telecom dans les meilleurs délais.
1.3 Les frais éventuels d'activation sont repris dans la première facture qui sera adressée au Client.
1.4 Le Service est fourni sur base du réseau de KPN Belgium Group S.A. Le réseau de BASE n'offrant actuellement pas une couverture totale du territoire belge, il est à prévoir que le Service pourra être indisponible à certains endroits.

2. TYPE DE COMMUNICATIONS

2.1 Dès l'activation du Service, le Client est en mesure de passer à partir de et de recevoir sur son terminal GSM des communications nationales.
2.2 Selon le type de souscription et/ou les options choisies, le Client a la possibilité d'effectuer ou de recevoir des communications à partir d'un certain nombre d'autres pays que la Belgique ("roaming") ou d'effectuer des appels à partir de la Belgique vers certains réseaux étrangers (appels internationaux). La liste de ces pays et les tarifs applicables pour ces types d'appels sont disponibles auprès du service d'assistance de Mondial Telecom et sur son Site Internet. Ils sont régulièrement adaptés en fonction des accords conclus avec d'autres opérateurs. Dans certains pays, la carte SIM sélectionne automatiquement un réseau, mais le Client conserve la possibilité de sélectionner manuellement un autre réseau disponible pour autant qu'un accord de roaming ait été conclu avec l'opérateur de cet autre réseau.
2.3 Mondial Telecom se réserve le droit de subordonner l'activation de l'option roaming et appels internationaux à la constitution d'une garantie conformément à l'article 10 des Conditions Générales.

3. UTILISATION DU SERVICE DE MOBILOPHONIE PAR LE CLIENT

3.1 Carte SIM
3.1.1 Mondial Telecom est et reste l'unique propriétaire de la carte SIM. Le Client ne peut céder, prêter, détériorer ou détruire la carte SIM. De même, le Client n'est pas propriétaire du numéro d'appel qui lui est assigné.
3.1.2 Dès réception de la carte SIM, le Client doit, changer le code PIN standard par un code PIN secret personnel. Le Client est responsable de la stricte confidentialité de ce code.
3.1.3 En cas de perte ou de vol de la carte SIM, le Client est responsable de l'utilisation et du paiement des frais de communications et des autres frais jusqu'à ce que le Client ait demandé la suspension du Service à Mondial Telecom par téléphone. Lors de cette demande, le Client doit pouvoir s'identifier comme titulaire de la carte SIM. Cette demande doit être confirmée par écrit dans les huit (8) jours suivant la déclaration par téléphone et être accompagnée du numéro de procès-verbal de la déclaration de perte ou de vol faite auprès de la police. Le client reste redevable des frais d'abonnement pendant la période de suspension. A la demande du Client et moyennant paiement de celle-ci, Mondial Telecom fournit une nouvelle carte SIM au Client.
3.2 Téléphone mobile
3.2.1 Le Client s'engage à utiliser uniquement le Service par le biais d'un terminal adapté au Service auquel il a souscrit et qui est agréé conformément aux normes ETSI. Mondial Telecom peut exiger que le Client présente son terminal à des fins de contrôle.
3.2.2 Le Client s'engage à se conformer au manuel d'utilisation de son terminal.
3.2.3 Le Client déclare être au courant des risques liés à l'utilisation des téléphones mobiles, et en particulier les risques qui peuvent survenir en raison de l'utilisation pendant la conduite d'un véhicule, au moment de prendre du carburant ou à proximité de carburants ou d'explosifs, et des dérangements que leur utilisation peut provoquer sur les appareils médicaux et dans les avions.
3.3 Limitation d'utilisation du Service
3.3.1 Le Client ne peut pas utiliser des SIM boxes ou des GSM gateways ou tout autre appareil similaire, sans l'accord préalable et écrit de Mondial Telecom.
3.3.2 Il est interdit au Client de vendre, de donner, de sous-louer de quelque manière que ce soit ou de commercialiser de n'importe quelle autre manière le/les numéro(s) et/ou carte(s) SIM qui lui ont été attribués et/ou le Service.
3.3.3. Afin de vous assurer des conditions d'utilisation optimales, nos offres illimitées sont exclusivement réservées à un usage personnel et/ou professionnel normal. Cet usage normal vous permet une utilisation véritablement intensive. Ce n'est qu'en cas d'usage frauduleux, malhonnête ou, plus généralement, non-conforme à celui que l'on est en droit d'attendre d'un client concluant un contrat de téléphonie mobile (tel que notamment: usage du GSM comme baby phone) qu'il ne sera pas respecté. A titre d'exemple, votre usage sera présumé anormal et/ou frauduleux dans les cas suivants : (i) vous appelez régulièrement plus de 6 heures par jour et/ou 30 heures par semaine; (ii) vous appelez régulièrement plus de 3 heures de façon ininterrompue et/ou par biais de conversations poursuivies immédiatement après leur interruption. Dans ces cas, Mondial Telecom se réserve le droit de limiter la fourniture de services, de suspendre ou de résilier le Contrat.
3.4 Modification du plan tarifaire
Le Client peut à tout moment demander de changer de plan tarifaire au profit d'un autre plan tarifaire proposé par Mondial Telecom. Toute demande devra être faite par écrit et sera applicable à partir du mois suivant pour autant qu'elle ait été acceptée par Mondial Telecom.

4. PORTAGE DE NUMERO

4.1 Une demande de portage de numéro d'appel vers un autre opérateur durant la période contractuelle est considéré comme une résiliation anticipée et ouvre le droit au paiement de l'indemnité visée à l'article 4.3 des Conditions Générales.
4.2. Dans l'hypothèse où la résiliation ou la fin du Contrat s'accompagne d'une demande de portage du numéro d'appel vers un autre opérateur de communications mobiles, et sauf demande écrite contraire du Client, Mondial Telecom maintient le Service, aux mêmes conditions contractuelles, jusqu'à ce que le portage du numéro d'appel ait été réalisé.

CHAPITRE B

5. SPECIFICITE DU SERVICE CHERRY

5.1 Cherry est un Service de téléphonie mobile dont la fourniture se fait sur base de l'utilisation combinée de réseaux de mobilophonie (KPN Belgium Group) et de réseaux IP.
5.2 Le Service Cherry permet au Client de passer et de recevoir des communications sur son terminal (GSM) soit en utilisant le réseau de mobilophonie, soit en utilisant un réseau fixe sur base de la technologie VoIP, à condition que (i) le Client soit situé dans un endroit où son terminal (GSM) capte le signal WiFi donnant accès au réseau fixe et (ii) que la borne WiFi émettant le signal soit configurée dans le terminal (GSM) du Client.
5.3 Le Service Cherry nécessite l'utilisation d'un terminal (GSM) équipé de la technologie WiFi et du logiciel d'accès au service VoIP de Mondial Telecom. Les informations concernant les terminaux (GSM) permettant l'utilisation du Service Cherry sont disponibles sur le Site Internet.

6. SOUSCRIPTION AU SERVICE

6.1 Le Client qui a conclu à un Contrat de service de téléphonie mobile ″Classic″ peut à tout moment résilier son Contrat sans aucun frais, à condition de souscrire au Service Cherry.
6.2 Le Client qui a conclu un contrat de service de téléphonie mobile ″Cherry″ peut à tout moment résilier son Contrat sans aucun frais, à condition de souscrire au Service Classic, et pour autant toutefois que la durée du nouveau Contrat Classic ne soit pas inférieure à la durée restante du Contrat Cherry qu'il remplace.

7. DISPONIBILITE DU SERVICE

7.1 Le Service est disponible, sur base du réseau de mobilophonie, dès l'activation de la carte SIM, ou en cas de transfert depuis un autre opérateur, dès que le numéro aura été porté vers Mondial Telecom. Toutefois, l'émission et la réception des appels sur base de la technologie VoIP n'est possible qu'à partir du moment où le Client a correctement activé dans son terminal (GSM) le logiciel d'accès au service VoIP de Mondial Telecom. Cette activation se fait suivant les instructions fournies par Mondial Telecom.
7.2 Une fois que le logiciel d'accès au service VoIP de Mondial Telecom a été activé dans le terminal (GSM) du Client, les communications sont passées et reçues par préférence sur base des réseaux fixes, à condition que le terminal (GSM) capte le signal WiFi du réseau fixe et (ii) que la borne WiFi qui émet le signal soit correctement configurée dans le terminal (GSM). Ce mécanisme n'est toutefois pas applicable pour les appels vers les numéros d'urgence qui sont automatiquement exclusivement acheminés sur le réseau de mobilophonie.
7.3 En cas d'absence de signal WiFi et/ou de configuration adéquate de la borne WiFi dans le terminal (GSM) du Client, le Service est fourni sur base du réseau de mobilophonie.
7.4 Si le signal WiFi est perdu en cours de communication, l'appel est automatiquement poursuivi en utilisant le réseau de mobilophonie (″handover ″) (pour autant que ce réseau soit disponible), sans possibilité de revenir ensuite vers un acheminement sur base d'un réseau fixe, et ce même si le terminal (GSM) capte à nouveau le signal émis par une borne WiFi configurée dans ledit terminal (GSM).

8 TARIFICATION DU SERVICE

La tarification du Service est fonction du type de réseau utilisé lors de l'émission de la communication. En cas de connexion du terminal (GSM) du Client avec une borne WIFI configurée au moment de l'émission de la communication, la tarification Cherry est appliquée. Pour les communications émises à partir de la Belgique ou reçues en Belgique, cette tarification reste applicable pour la durée totale de la communication, même si le signal WIFI est perdu en cours de communication et que l'appel continue à être émis ou reçu en utilisant le réseau de mobilophonie, à condition toutefois qu'au moins 50% de l'appel (en terme de durée) ait pu être acheminé en VoIP à partir du réseau fixe. Si plus de 50% de l'appel (en terme de durée) a été effectué en utilisant le réseau de mobilophonie, ainsi que dans le cas de communications émises à partir de l'étranger ou reçues à l'étranger (roaming), le service est facturé suivant (i) les tarifs Cherry pour la durée d'appel émise/reçue en VoIP à partir du réseau fixe et (ii) les tarifs Classic pour la durée d'appel émise/reçue à partir du réseau de mobilophonie.

9. LOGICIEL D'ACCES AU SERVICE VoIP

Mondial Telecom est propriétaire de tous les droits relatifs au logiciel d'accès au service VoIP, en ce compris les droits intellectuels. Le Client ne peut ni modifier ni copier ce logiciel. Il ne peut pas non plus exploiter directement ou indirectement, ni le mettre à disposition de tiers.